



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L’AFFILIATION D’UN ETABLISSEMENT

---

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **FFBB** association régie par la loi de 1901, domiciliée au 117 rue du Château des Rentiers – 75013 Paris.

Représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « la FFBB »

D'UNE PART

Et

\_\_\_\_\_ ,  
Domicilié \_\_\_\_\_ ,  
Représenté par son/sa \_\_\_\_\_ ,  
(M./Mme NOM Prénom), dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « l'Établissement »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

## **Art. 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'affiliation et du partenariat auprès de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) au profit de

(Établissement) pour les activités décrites à l'article 2 et dans le respect des dispositions des statuts, règlements intérieurs et règlements de la FFBB.

## **Art. 2 – Activités et Type d'affiliation**

Dans le cadre de son projet global FFBB2024, la FFBB a modifié ses règles d'affiliation pour accueillir de nouveaux membres (Club 3.0) dans la perspective de développer de nouvelles pratiques :

- Le basket 3x3, nouvelle discipline olympique,
- Un ensemble de pratiques non compétitives liées au basketball, regroupées sous l'intitulé « Vivre Ensemble » (VxE).

En fonction de ses activités, l'Établissement pourra se voir attribuer :

- Une affiliation 3x3, pour des activités autour du 3x3 et VxE (promotion, développement et organisation d'Opens du circuit 3x3 proposé par la FFBB, et de pratiques non compétitives VxE),
- Une affiliation VxE pour des activités autour du VxE (promotion, développement et organisation de pratiques non compétitives VxE),

## **Art. 3 – Durée de la convention**

La présente convention est valable pour trois saisons sportives. L'affiliation de l'Établissement sera renouvelée et valable pour toute la durée de la convention sous réserve de paiement effectif annuel de la cotisation fédérale prévue dans les dispositions financières.

Un mois avant l'expiration de cette période de trois saisons, la FFBB, par l'intermédiaire de son service FFBB 2024 & Club 3.0, adressera à l'Établissement un formulaire de renouvellement d'affiliation et une nouvelle convention.

## **Art. 4 – Engagements de la FFBB**

En contrepartie du paiement de la cotisation prévue dans les dispositions financières de la FFBB, cette dernière accorde à l'Établissement affilié les droits suivants :

4.1 : L'utilisation du titre "d'Établissement affilié FFBB » pour les activités de basket 3x3 et/ou de Vivre Ensemble.

4.2 : La représentation au sein des structures fédérales selon les statuts en vigueur.

4.3 : L'accès aux outils mis en place par la FFBB pour assurer le développement et l'organisation des pratiques.

4.4 : L'accès aux supports de formation et de communication de la FFBB en respectant les droits et propriétés de la FFBB et de ses partenaires.

4.5 : L'autorisation de délivrer, en cas d'organisation d'un Open 3x3 ou d'une action Vivre Ensemble, un titre de participation, appelé PASS, si celui-ci n'a pas été émis via la plateforme numérique mis à disposition par la FFBB.

4.6 : L'autorisation dans le respect des règlements d'utiliser les logos FFBB, 3x3 et VxE ainsi que les labels VxE.

### **Art. 5 – Engagements de l'Établissement**

En contrepartie des engagements souscrits par la FFBB, l'Établissement, s'engage à :

5.1 : Respecter les statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables, et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de formation et d'aptitudes à encadrer les pratiques proposées.

5.2 : Homologuer les Open 3x3 organisés auprès de la FFBB selon la catégorisation prévue et s'assurer des modalités de participation et de transmission des résultats, via les outils fournis par la FFBB.

5.3 : S'assurer que toutes personnes pratiquant les activités proposées par l'Établissement disposent personnellement et effectivement soit de la bonne licence de la saison en cours (une saison = 1<sup>er</sup> juillet – 30 juin), soit du bon titre de participation, valide, pris auprès de la FFBB ou de l'Établissement.

5.4 : Faire souscrire aux participant(e)s non licencié(e)s ou ne bénéficiant pas d'un titre de participation, un titre fédéral permettant la participation au type d'Open 3x3 ou d'action VxE, via la plateforme numérique mise à disposition par la FFBB ou auprès de l'Établissement.

5.5 : Rappeler à chaque participant(e) l'intérêt qu'il/elle a à souscrire une assurance individuelle accident et lui présenter les garanties facultatives proposées par la FFBB.

5.6 : Régler la cotisation annuelle fixée par les dispositions financières de la FFBB et celles éventuellement fixées par les organismes déconcentrés auxquels l'Établissement est rattaché.

5.7 : Informer la FFBB de tout changement dans la direction ou l'administration de l'établissement.

Pour être dûment affilié, l'Établissement non associatif doit avoir son/sa représentant(e) licencié(e) auprès de la FFBB :

Pour être dûment affilié, l'Établissement associatif doit avoir le/la président(e), le/la secrétaire général(e) et le/la trésorier(e) de l'association licencié(e)s auprès de la FFBB.

#### **Art. 6 - Engagement spécifique de l'Établissement organisant un Camp de Basket (offre VxE)**

L'Établissement s'engage à organiser au minimum un Open Start 3x3 homologué auprès de la FFBB, pendant la durée de son camp.

En cas de non-respect de cet engagement, la FFBB s'accorde le droit de refuser le renouvellement de l'affiliation de l'Établissement.

#### **Art. 7 - Assurance**

L'établissement s'engage, dans le cadre de ses activités, à contracter une assurance, couvrant notamment :

- Les dommages aux biens et prévoyant une garantie corps pour les équipements et matériel.
- Une assurance en responsabilité civile.

#### **Art. 8 - Signification des titres**

Les titres des articles de cette convention ont été utilisés que dans le seul but d'une lecture plus facile et ne doivent pas être pris en compte dans la structure de la convention.

#### **Art. 9 - Clause de nullité relative**

Si une ou plusieurs clauses de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres articles de ce contrat garderont toute leur force et leur portée.

#### **Art. 10 - Résiliation du contrat**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre cocontractant le mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de remplir ses engagements dans un délai de 30 jours.

A défaut du respect de cette injonction, la résiliation de la convention pourra être prononcée, et ce sans que la partie ayant subi un préjudice, ne renonce à son droit de demander réparation en justice.

De même, sans réponse de l'établissement, le Bureau fédéral de la FFBB pourra retirer l'affiliation, ce qui provoquera la résiliation de la convention de plein droit, cette dernière étant devenue sans objet.

### **Art. 11 - Loi et tribunaux**

Tout différend concernant l'interprétation et l'exécution de cette convention et de ses suites sera, de convention expresse entre les parties et faute de règlement amiable, soumis au tribunal compétent de la juridiction de Paris.

### **Art. 12 - Déclaration**

Rien dans cette convention ne pourra être interprété comme créant un quelconque lien de subordination entre la FFBB et l'établissement affilié. Ce dernier conservant son entière indépendance dans l'exercice de ses activités.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires.

Pour l'établissement \_\_\_\_\_, (M./Mme NOM Prénom),

Cachet :

Signature\* :

Pour la FFBB, le Président,

Cachet :

Signature\* :

---

(\*) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».